

S'agrandir sans changer d'adresse

En bois, en acier, en verre, les architectes multiplient les solutions pour gagner des mètres carrés

Comment gagner quelques mètres carrés supplémentaires sans changer de maison ni de quartier ? Devant la hausse des prix de l'immobilier (+ 140 % en dix ans) et la rareté du foncier en ville, de plus en plus de ménages cherchent à agrandir leur maison. Au-delà des raisons économiques, c'est souvent l'attachement à un lieu qui pousse les propriétaires à cet exercice.

« L'extension témoigne d'un rapport particulier au lieu, un attachement au site ou à la bâtisse, et ce qu'il représente », note Olivier Darmon dans son livre *20 Extensions de maisons*. Pas question de quitter son quartier, ses amis. « On s'étend parce qu'on ne veut pas partir, ou parce que la question de déménager ne se pose même pas », ajoute M. Darmon.

A chaque type de bâtiment peut correspondre un type d'extension : mordre sur le jardin pour un pavillon de banlieue, relier un vieux hangar à la bâtisse principale, transformer une maison de pêcheur en résidence secondaire... En bois, en acier, en verre ou en zinc, les projets fourmillent, en jouant sur les formes et les matériaux.

A Villeneuve-les-Ormes (Seine-et-Marne), l'architecte Vincent Cornu a restauré deux anciens bâtiments de ferme en créant un bâtiment d'angle qui relie les deux ailes. De conception contemporaine, cette liaison assure la



Dans la vallée de l'Aubrac : la surélévation en bois s'appuie sur les vieilles pierres d'une ancienne grange. Cabinet d'architectes Bical-Courcier-Martinelli. ARNAUD SAINT-GERMES/ARNAUD BICAL

continuité du bâti traditionnel tout en ajoutant une touche de modernité à l'ensemble.

A Saint-Leu-la-Forêt (Val-d'Oise), Bruno Fuchs a joué la

carte de la modernité : deux cubes en bois adossés à une maison en meulière et légèrement décalés dans la hauteur. « L'un donnant sur la rue est posé sur le garage, le

second sur l'arrière, occupe toute la largeur du terrain », explique l'architecte spécialisé dans les extensions en bois. Construite sur pilotis, elle permet d'utiliser le sous-sol et de doubler la surface totale.

« Avec les extensions les gens innovent, constate Jacques Geflot, président de la Maison de l'architecture de Bretagne, ce qui nous permet de donner une nouvelle lecture à l'habitation. » Les contrastes pierre-bois-métal et l'introduction de couleurs ne choquent plus ou presque. La construction de grandes structures métalliques vitrées fait la « une » des magazines consacrés à la maison et à la décoration.

« Quand j'aborde une maison, je m'imprègne beaucoup du lieu, déclare David Huet, architecte à Rennes (Ille-et-Vilaine) et lauréat du prix de l'Architecture de Bretagne 2008. Et c'est à partir de l'existant que je peux concevoir l'extension. » Agrandir une maison individuelle est souvent l'occasion de repenser la totalité de l'habitat et de rajouter un peu le bâti ancien.

Que ce soit en y installant plus de confort (chauffage, salle de bains, toilettes, etc.), en choisissant des matériaux nouveaux, notamment en matière d'isolation, ou en jouant la carte du développement durable. « Nous avons profité de l'agrandissement de la

maison pour remplacer la chaudière au fioul par une chaudière à bois et équiper les nouvelles fenêtres de doubles vitrages », déclare Vincent Becker, près de Montbéliard (Doubs).

« Crédits verts »

Ces aménagements bénéficient de crédits d'impôts et sont souvent subventionnés par les conseils régionaux. Il existe également des « crédits verts » destinés à financer des travaux d'économie d'énergie. Mais attention, faire une extension exige de respecter quelques règles d'urbanisme. Si les travaux modifient l'aspect extérieur de la construction (étage supplémentaire, garage, terrasse, véranda, etc.) ou créent une surface supplémentaire de plancher (entre 2 et 20 mètres carrés), il faut déposer une déclaration préalable à la mairie. Au-delà, un permis de construire sera exigé. Si le projet de travaux porte sur une surface de plancher hors œuvre nette (SHON) de plus de 170 m², le recours à un architecte est obligatoire.

Enfin, si l'habitation est située dans un rayon de 500 mètres d'un monument historique, il faudra obtenir l'autorisation de l'Architecte des bâtiments de France (ABF). Les démarches et les documents à obtenir sont tous recensés dans le guide « Les Autorisations d'urbanisme », publié par l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL). ■

MARTINE PICOUËT

Informations : www.anil.org ; www.testepourvous.com (pour les questions d'argent) ; www.csaue.org (conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) ; Comité national pour le développement du bois (CNDG), www.bois-construction.org ; Séquences bois », hors-série n° 3 (2007-2008, 76 p., 22 €) ; « 20 Extensions de maisons », d'Olivier Darmon (Editions Ouest-France, coll. « Pratique-guides » 2008, 142 p., 15 €).

CE WEEK-END

Le Monde

Raymond Depardon